



BANQUE *Solfea*

Pour un habitat
éco-efficace

Prêt Les Immanquables Chaudière

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2015 POUR LES
2000 PREMIÈRES DEMANDES DE PRÊT ACCEPTÉES

Prêt bonifié par ENGIE
pour installer une nouvelle
chaudière à Haute
Performance
Énergétique
au gaz naturel



GDF SUEZ

DolceVita

—
GDF SUEZ devient ENGIE
—

GDF SUEZ DolceVita vous accompagne dans votre projet d'éco-efficacité au gaz naturel

- > Prêt affecté de 1 500 à 8 000 €
- > TAEG fixe de 0% (taux débiteur fixe correspondant de 0%)
- > Durées de 17 à 45 mois
- > Mensualités de 90 à 180 €
- > 0 € de frais de dossier



Montant	Mensualité	TAEG fixe*	Exemple	Durée en mois / Montant total dû**
De 1 500 à 4 000 €	90 €	0%	3 000 €	34 / 3 000,00 €
De 4 001 à 6 000 €	150 €		5 000 €	34 / 5 000,00 €
De 6 001 à 8 000 €	180 €		7 000 €	39 / 7 000,00 €

* Prêt affecté sous réserve de l'acceptation du dossier par la Banque Solfea et après expiration du délai de rétractation de 14 jours. Durée de 17 à 45 mois. Mensualités de 90 à 180 € fixes hors assurance facultative, sauf la dernière constituée du solde. Taux annuel effectif global fixe de 0% (taux débiteur fixe correspondant de 0%) hors assurance facultative, bonifié par ENGIE. ** Montant total dû (capital + intérêts) hors assurance facultative. Conditions au 01/06/2015 pouvant être modifiées sans préavis.

Conditions valables pour les 2 000 premières demandes de prêt acceptées, reçues entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2015, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2015.

Exemple hors assurance facultative pour un **montant financé de 4 000 €** au **TAEG fixe de 0%** (taux débiteur fixe correspondant de 0%) sur une durée de **45 mois, 44 mensualités de 90 € et une dernière mensualité pour solde de 40 €**. **Montant total dû** hors assurance facultative : **4 000 €**.

Coût mensuel de l'assurance facultative au Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 2,37% pour 4 € supplémentaires par mois (si moins de 60 ans à la date de souscription). Montant total dû au titre de l'assurance de 180 €. Assurance couvrant le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ainsi que l'Incapacité Totale de Travail (ITT).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ASSURANCE FACULTATIVE :

- Coût mensuel pour 1 000 € empruntés (en sus de la mensualité) : 1 € si l'emprunteur est agé de moins de 60 ans à la date d'adhésion. 1,40 € si l'emprunteur est agé de 60 ans ou plus à la date d'adhésion.
- -20% pour le co-emprunteur sur sa cotisation d'assurance éventuelle, dans le cas d'une adhésion de l'emprunteur et du co-emprunteur.

Souscription sur le contrat de crédit : les conditions de cette assurance peuvent être consultées sur la notice d'information jointe au contrat de crédit et sur www.banquesolfea.fr